

PLAN DE COURS

AGF-6501 : Projet d'intervention

NRC 82818 | Automne 2020

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Préalables : AGF 6100 | |
| Mode d'enseignement : Présentiel | |
| Temps consacré : 0-0-24 | Crédit(s) : 8 |

Ce cours vise la mise en pratique des connaissances et des habiletés acquises au cours du cheminement dans le programme, au sein d'un milieu professionnel. Sous la supervision d'un conseiller, l'étudiant pose un diagnostic sur une problématique agroforestière ou de développement agroforestier en milieux tropical, subtropical ou tempéré, qu'il aura choisie. Une proposition de projet doit être déposée au plus tard à la fin de la session précédant ce cours. Le projet peut être réalisé dans une entreprise, une organisation gouvernementale ou non gouvernementale, ou encore dans une institution d'enseignement ou de recherche en agroforesterie.

Plage horaire

| Projet | | |
|----------------|---------------|---------------------------------|
| - | 00h00 à 00h00 | Du 31 août 2020 au 11 déc. 2020 |
| Projet (82817) | | |
| - | 00h00 à 00h00 | Du 31 août 2020 au 11 déc. 2020 |

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=118845>

Coordonnées et disponibilités

Conseiller(e)

individuel par étudiant(e)

1er responsable et personne à contacter

Jean-François Bissonnette

Directeur de programme

Responsable officiel du cours

jean-francois.bissonnette@ggr.ulaval.ca

Sophie-Anne Landry

Agente de gestion des études


Responsable administrative

Sophie-Anne.Landry@ffgg.ulaval.ca

Tél. : 418-656-2131 poste 403680

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca> 

418-656-2131 poste 414331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 414331

| Automne et hiver | |
|------------------|---------------|
| Lundi au jeudi | 8 h à 19 h |
| Vendredi | 8 h à 17 h 30 |
| Été | |
| Lundi au jeudi | 8 h à 17 h |
| Vendredi | 8 h à 16 h |

Sommaire

| | |
|---|----------|
| Description du cours | 4 |
| Introduction | 4 |
| Objectifs généraux | 4 |
| Approche pédagogique | 4 |
| Modalités d'encadrement | 4 |
| Charge de travail et calendrier | 5 |
| Assurances | 5 |
| Contenu et activités | 5 |
| Évaluation et résultats | 5 |
| Liste des évaluations | 5 |
| Informations détaillées sur les évaluations sommatives | 6 |
| Rapport de mi-stage de l'étudiant(e) | 6 |
| Rapport de mi-stage du superviseur(e) | 6 |
| Présentation orale du projet d'intervention | 7 |
| Rapport du projet d'intervention | 7 |
| Rapport final du superviseur | 7 |
| Informations détaillées sur les évaluations formatives | 7 |
| Convention de supervision du projet d'intervention | 7 |
| Seuil de réussite | 7 |
| Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat | 7 |
| Correction linguistique, retard et présentation des travaux | 8 |
| Évaluation de l'enseignement | 8 |
| Absence aux examens | 8 |
| Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle | 9 |
| Matériel didactique | 9 |
| Matériel obligatoire | 9 |
| Site web de cours | 9 |
| Médiagraphie et annexes | 9 |
| Médiagraphie | 9 |

Description du cours

Introduction

Ce cours constitue l'activité intégratrice principale de la Maîtrise professionnelle en agroforesterie. Il vise la mise en pratique par l'étudiant(e) des connaissances et des habiletés acquises au cours de son cheminement dans le programme, au sein d'un milieu professionnel.

Le projet d'intervention donne à l'étudiant(e) l'opportunité de lier le marché du travail avec des objectifs pédagogiques. L'étudiant(e) réalise les tâches convenues dans l'entente intervenue entre lui/elle et l'employeur(e), participe aux activités du partenaire et s'initie à son fonctionnement. Cette démarche vise à mettre en application les connaissances acquises au cours de la formation universitaire et à apprécier les différentes facettes d'un milieu de travail professionnel.

Objectifs généraux

Le projet d'intervention permet à l'étudiant(e) :

- de mettre en pratique les connaissances acquises dans les cours disciplinaires du programme;
- de démontrer sa capacité à suivre et à maîtriser la réalisation d'un projet dans un milieu lié à l'agroforesterie;
- de fournir à l'employeur(e) un produit correspondant aux spécifications du proposé d'avant-projet;
- de perfectionner ses compétences de communication écrite et orale.

Approche pédagogique

Une proposition de projet doit être déposée au plus tard à la fin de la session précédant ce cours dans le cadre du cours Méthodologie de la recherche scientifique (MET-7900). Le projet peut être réalisé dans une entreprise, une organisation gouvernementale ou non-gouvernementale, ou encore une institution d'enseignement ou de recherche en agroforesterie. Le rapport écrit qui est associé à ce cours expose une réflexion avancée sur l'intervention réalisée, tant sur la démarche mise en œuvre que sur les résultats de celle-ci. Le rapport devra inclure une description de la situation, le plan d'intervention et une analyse critique intégrant une approche interdisciplinaire en référence avec les concepts théoriques et pratiques de l'agroforesterie, permettant de vérifier la rigueur de la gestion du projet ainsi que la qualité du processus et des résultats obtenus. Un guide de rédaction du rapport est fourni dans la section Contenu et activités.

Modalités d'encadrement

Sous la supervision d'un(e) conseiller(e) et d'un(e) superviseur(e) de stage, l'étudiant(e) pose un diagnostic sur une problématique agroforestière ou de développement agroforestier en milieux tropical, subtropical ou tempéré, qu'il (elle) aura choisie.

Encadrement du projet d'intervention

Pendant toute la durée de son projet d'intervention, l'étudiant(e) est encadré(e) par deux personnes : le/la superviseur(e) dans le milieu de stage et son/ conseiller(e).

Le/la **superviseur(e)** est la personne en charge d'encadrer l'étudiant(e) dans le milieu de stage. Il/elle doit :

1. Définir, avec l'étudiant(e), les objectifs spécifiques du projet d'intervention et les tâches qui lui seront confiées au cours du stage;
2. Accepter et signer, une fois remplie, la convention de supervision du projet d'intervention figurant en annexe de ce plan de cours;
3. Assurer la supervision de l'étudiant(e) au cours de l'ensemble de la durée du stage;
4. Remplir, à mi-stage, le formulaire d'évaluation du stagiaire et le transmettre au conseiller(e), à la direction de programme, ainsi qu'à l'étudiant(e) afin de faire le suivi nécessaire;
5. Remplir, à la fin du stage, le formulaire d'évaluation de fin de stage et le transmettre au conseiller(e), à la direction de programme, ainsi qu'à l'étudiant(e).

Le/la **conseiller(e)** veille à ce que l'étudiant(e) remplisse les exigences académiques et à ce que le projet d'intervention réponde aux exigences du cours et du programme. Il/elle doit :

1. Approuver le projet d'intervention de l'étudiant(e);
2. Accepter et signer une fois remplie, la convention de stage;
3. Évaluer le projet d'intervention selon les modalités prévues au plan de cours;
4. Répondre aux questions d'ordre académique de l'étudiant(e);
5. Prendre connaissance des rapports d'évaluation du superviseur(e) de stage et de l'étudiant(e);
6. Soumettre la note finale à la direction de programme qui sera responsable de l'officialiser.

Charge de travail et calendrier

Le projet d'intervention dure une session académique et exige un temps plein, correspondant à 35 heures par semaine ou plus, sur environ 15 semaines.

Le calendrier est individuel par projet. Il fait partie de la proposition du projet d'intervention élaboré dans le cours *MET-7900 Méthodologie de la recherche scientifique*.

Assurances

Il est de la responsabilité de l'étudiant(e) de veiller à obtenir une protection en cas d'accident ou de décès qui soit adéquate selon sa situation en cours de stage. Les sites suivants peuvent être consultés pour obtenir toute l'information pertinente à ce sujet :

<https://www.sf.ulaval.ca/regles-et-politiques/manuel-des-regles-financieres-de-luniversite-laval/chapitre-10-assurance-de-dommages-et-de-responsabilite-civile>

<https://www.aseq.com/>

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

| Titre | Date |
|---|------|
| Convention de supervision | |
| Rapport de mi-stage de l'étudiant(e) | |
| Rapport de mi-stage du superviseur(e) | |
| Présentation orale du projet d'intervention | |
| Rapport du projet d'intervention | |
| Rapport final du superviseur(e) | |

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluation et résultats

Liste des évaluations

| Sommatives | | | |
|---------------------------------------|--------------|-----------------|-------------|
| Titre | Date | Mode de travail | Pondération |
| Rapport de mi-stage de l'étudiant(e) | À déterminer | Individuel | 5 % |
| Rapport de mi-stage du superviseur(e) | À déterminer | Individuel | 5 % |

| | | | |
|---|--------------|------------|------|
| Présentation orale du projet d'intervention | À déterminer | Individuel | 15 % |
| Rapport du projet d'intervention | À déterminer | Individuel | 60 % |
| Rapport final du superviseur | À déterminer | Individuel | 15 % |

Formatives

| Titre | Date | Mode de travail |
|--|--------------|-----------------|
| Convention de supervision du projet d'intervention | À déterminer | Individuel |

Dans le cadre du cours, les livrables suivants sont exigés :

| Livrables | Document | Évaluateurs |
|---|----------------------|---|
| Convention de supervision | Convention à remplir | Aucun |
| Rapport de mi-stage de l'étudiant(e) | Formulaire à remplir | Conseiller(e) |
| Rapport de mi-stage du superviseur(e) | Formulaire à remplir | Superviseur(e) |
| Présentation orale du projet d'intervention | Aucun | Conseiller(e) et direction de programme |
| Rapport du projet d'intervention | Max. de 40 pages | Conseiller(e) |
| Rapport final du superviseur | Formulaire à remplir | Superviseur(e) |

Plus d'information et des gabarits sont disponibles sous *Contenu et activités*.

Pour le rapport du projet d'intervention, les critères d'évaluation seront les suivants:

- Clarté du propos
- Structure du travail
- Synthèse de l'information
- Qualité de la rédaction et du français

Information au conseiller(e) :

Le/la conseiller(e) est responsable de compiler les notes et de transmettre les résultats à la direction de programme qui saisit les notes.

Comme le cours est maintenant sous monPortail et que le barème facultaire sera appliqué automatiquement, des notes individuelles pour chacun des livrables (et non une cote globale) devront être transmises.

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Rapport de mi-stage de l'étudiant(e)

| | |
|--------------------------|--------------------------------|
| Date de remise : | À déterminer |
| Mode de travail : | Individuel |
| Pondération : | 5 % |
| Remise de l'évaluation : | Boîte de dépôt |

Rapport de mi-stage du superviseur(e)

| | |
|-------------------|--------------|
| Date de remise : | À déterminer |
| Mode de travail : | Individuel |

Pondération : 5 %

Présentation orale du projet d'intervention

Date : À déterminer

Mode de travail : Individuel

Pondération : 15 %

Rapport du projet d'intervention

Date de remise : À déterminer

Mode de travail : Individuel

Pondération : 60 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Rapport final du superviseur

Date de remise : À déterminer

Mode de travail : Individuel

Pondération : 15 %

Informations détaillées sur les évaluations formatives

Convention de supervision du projet d'intervention

Date de remise : À déterminer

Mode de travail : Individuel

Directives de l'évaluation :

La convention de supervision du projet d'intervention doit être complétée conjointement par le/la superviseur(e) et l'étudiant(e). Une copie signée par l'étudiant(e), le/la superviseur(e) et le/la conseiller(e) doit être acheminée à la direction de programme avant la fin de la première semaine du projet d'intervention.



[Convention_de_supervision_du_projet_d'intervention_-_AGF-6500_H2020.docx](#)

Seuil de réussite

Le seuil de réussite n'a pas encore été défini par votre enseignant.

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 23 à 46 dudit Règlement, à :

<http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire>

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formateurs soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

1. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
2. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
3. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
4. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
5. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-2014.pdf, entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Évaluation de l'enseignement

En conformité avec la [Politique de valorisation de l'enseignement et Dispositions relatives à l'évaluation de l'enseignement à l'Université Laval](#), il est possible que le cours que vous suivez soit évalué. Si tel est le cas, vous recevrez une invitation à remplir un questionnaire d'appréciation en ligne [ou transmis par la poste selon le cas]. Votre opinion est très importante car elle permettra d'améliorer la qualité de ce cours. Nous comptons donc grandement sur votre collaboration.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.
- Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.
- Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens ou à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) n'est acceptable.
- Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

- L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour les cours ou les examens, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en **Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH)** est nécessaire. Pour ce faire, les étudiants présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site monPortail.ulaval.ca/accommodement et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible. Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, l'activation des mesures doit être effectuée dans monPortail.ulaval.ca/accommodement pour assurer leur mise en place.

Les étudiants ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent procéder à l'activation de leurs mesures pour les cours et/ou les examens dans monPortail.ulaval.ca/accommodement afin que celles-ci puissent être mises en place. Il est à noter que l'activation doit s'effectuer au cours des deux premières semaines de cours.

Matériel didactique

Matériel obligatoire

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.

Site web de cours

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.

Médiagraphie et annexes

Médiagraphie

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.